



TERRITOIRE DE LA COTE OUEST

-Communauté d'agglomération-

CONSULTATION SUR DEVIS

PROCEDURE ADAPTEE

(art. 28 du CMP)

Organisme : Communauté d'agglomération Territoire de la Côte Ouest (TCO)

BP 49

97822 LE PORT CEDEX – REUNION

Tél : 0262 32 12 12 Fax : 0262 32 22 22

Objet du marché : **Acquisition de matériels pédagogiques pour formation de secourisme**

Numéro de marché : **10-88-PA-DIP**

Les entreprises souhaitant répondre au présent marché sont priées de transmettre leur offre au plus tard **le Lundi 06 Septembre 2010 à 12h00 locale**, soit par recommandé sous pli cacheté, soit être déposée sous enveloppe contre récépissé au service des marchés, soit envoyée par fax au 0262 32 22 22.

Date de mise en ligne : **Mardi 31 Août 2010**

Le Président

Jean-Yves LANGENIER

Type de marché : Fourniture

Mode de passation : MAPA selon l'article 28 du CMP

Lieu d'exécution : 1 rue Eliard Laude LE PORT

Code nomenclature TCO : 19.01 / 18.43

Code CPV : 33000000-0

Mandat administratif : Règlement par mandat administratif suivant les règles de la comptabilité publique

Délai global de paiement : 30 jours à compter la réception des factures

Monsieur le Directeur,

Pouvez-vous me faire parvenir votre meilleure offre pour la fourniture de matériels pédagogiques pour la formation de secourisme. Le descriptif de la prestation se trouve dans le document « offre ».

1. Présentation des documents et renseignements à fournir par les candidats

Veillez nous faire parvenir votre meilleure offre concernant cette prestation, en nous retournant le document intitulé « **Offre : Acquisition de matériels pédagogiques pour formation de secourisme** » annexé à la présente lettre de consultation. Tout document devant être dûment paraphé et signé.

Le candidat se positionnera en fournissant les fiches techniques et la garantie des matériels proposés ;

Votre offre devra également être accompagnée de **l'ensemble des attestations sur l'honneur** regroupées dans le document également joint à la lettre de consultation. **Ce document devra être signé en original.**

Aucune modification ne pourra être apportée au présent dossier de consultation, par le soumissionnaire.

Après signature du marché, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles 43 à 46 du Code des Marchés Publics, il sera fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

2. Le délai de livraison

Le délai de livraison est laissé à l'initiative des candidats mais ne devra pas excéder 30 jours calendaires maximum à compter de la notification du marché.

3. Les critères qui motiveront le choix de l'offre sont :

- Critère unique du prix

4. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date de limite de réception des offres.

5. Remise de l'offre :

Votre offre devra nous parvenir soit par recommandé sous pli cacheté, soit être déposée sous

enveloppe contre récépissé au service des marchés **au plus tard le lundi 06 septembre 2010 à 12H00, heures locales ou par fax au 0262 32 22 22.**

Territoire de la Côte Ouest
Service des marchés –
BP 49- 97822
LE PORT CEDEX

Pour tout renseignement administratif concernant cette prestation, veuillez vous adresser au **Service Marché** du TCO.

Pour tout renseignement technique concernant cette prestation, veuillez vous adresser à **la Direction Des Investissements et du Patrimoine du TCO**

Nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas de non respect du formalisme prescrit ci-dessus, votre offre sera déclarée irrégulière et par là même rejetée.

Dans l'attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Directeur Général des Services Techniques

Philippe DESCOL



OFFRE

Nom et prénom du
signataire :

Adresse de la société :
.....
.....
.....

Objet : Acquisition de matériels pédagogiques pour formation de secourisme

Référence du marché : 10-88-PA-DIP

Nomenclature TCO :

- 19.01 : matériel en caoutchouc
- 18.43 défibrilateur

Code CPV : 33000000-0

OBJET DE LA PRESTATION

Le TCO souhaite acquérir du matériel pédagogique pour la formation de secourisme de ses agents.

Contenu de la mission :

La prestation consiste en la fourniture de matériels pédagogiques pour la formation de secourisme destinée aux agents de la Communauté d'Agglomération.

Descriptif technique :

- 1 défibrilateur DAE (défibrillateur automatique externe)
- 10 électrodes de recharge
- 1 mannequin nourrisson
- 1 mannequin adulte+ jambe
- 1 mannequin enfant+ jambe

- 12 masques faciaux pour nourrisson
- 12 masques faciaux pour adulte
- 12 masques faciaux pour enfant
- 10 poches pulmonaires pour nourrisson
- 10 poches pulmonaires pour adulte
- 10 poches pulmonaires pour enfant

Le prestataire devra effectuer la fourniture et la livraison de l'ensemble des matériels commandés ;

Normes et réglementation :

- Les matériels proposés, devront être conformes au décret n°2007-705 du 04 mai 2007.

Délai de livraison et pour l'ensemble du matériel demandé :..... jours calendaires.

Il est précisé au candidat que s'il ne renseigne pas le délai de livraison et de montage , il est réputé s'engager sur le délai plafond de 30 jours calendaires.

. Si plusieurs délais apparaissent, le délai le plus long sera pris en compte.

BORDEREAU DES PRIX

Engagement du candidat :

Après avoir pris connaissance des documents constitutifs du marché, je m'engage, conformément aux documents susmentionnés, à exécuter les prestations demandées aux prix indiqués ci-dessous et dont le détail figure dans mon mémoire technique:

DESIGNATION	Quantite	Prix unitaire € HT	Montant en € HT
défibrillateur DAE	1		
électrodes de recharge	10		
mannequin nourrisson	1		
mannequin adulte+ jambe	1		
mannequin enfant+ jambe	1		

masques faciaux pour nourisson	12		
masques faciaux pour adulte	12		
masques faciaux pour enfant	12		
poches pulmonaires pour nourisson	10		
poches pulmonaires pour adulte	10		
poches pulmonaires pour enfant	10		
			TVA
			MONTANT EN € TTC

I. PENALITE DE RETARD :

Les pénalités seront celles du CCAG FCS (article 14) , pénalités appliquées en cas de retard de livraison, en cas de non respect du matériel ;

Cet article déroge à l'article 14.1.3 du CCAG FCS. Il sera fait application de la pénalité même si le montant est inférieur à 300 € HT.

II. CONDITIONS DE REGLEMENT :

Le règlement se fera sur présentation :

- d'une facture en 3 exemplaires ;
- d'un exemplaire du bon de livraison ;

Le mode de règlement est le virement administratif avec un délai global de paiement de 30 jours conformément à l'article 98 du code marchés publics.

Le point de départ de ce délai est la date de réception de la demande de paiement par le TCO.

Le montant des règlements à effectuer, et, par voie de conséquence, le montant même du marché serait ajusté, en cas de modification du taux de TVA, sans que cela donne lieu à la passation d'un avenant.

Sur les factures du prestataire, devront figurer à minima les informations suivantes :

- Les nom et adresse du créancier ;
- Le numéro SIRET ;
- Le numéro de compte bancaire ou postal,
- Le numéro du marché;
- Le montant total hors taxes de la facture ;
- Le taux et le montant total de la TVA ;
- Le montant total de la facture ;
- La date de facturation.

Intérêts moratoires : Taux BCE augmenté de 7 points

III. PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ :

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante :

- Offre remise datée et signée ;
- Mémoire technique faisant apparaître :
 - les fiches techniques du matériel proposé;
 - Garantie du matériel proposé ;
- Le CCAG FCS en vigueur à la date de réception des offres

IV. DELAI DE VALIDITE DE L'OFFRE :

La validité des offres est de 120 jours à compter de la date de réception des offres.

V. AUTRES

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise au pouvoir adjudicateur, dans un délai de sept jours, à compter de la réception de la demande par l'attributaire, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents.

VI. Dérogations

Article I du document offre déroge au 14.1.3. du CCAG FCS.

A le

En un seul original

Le Fournisseur

LU ET APPROUVE

SIGNATURE

ATTESTATIONS SUR L'HONNEUR

Je déclare sur l'honneur, en application des articles 43 et 44 du CMP :

- ne pas avoir fait l'objet d'une interdiction à concourir
- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du **code pénal** : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1 ;
- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du **code général des impôts** ;
- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1 à L.8221-3, L.8221-5, L. 8251-1, L. 5221-11, L. 5221-8, L. 8231-1, L. 8241-1 et L. 8241-2 du **code du travail** ;
- ne pas être en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du **code de commerce** ;
- ne pas être déclaré en état de faillite personnelle, au sens de l'article L. 625-2 du **code de commerce**, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- ne pas être admis au redressement judiciaire, au sens de l'article L. 620-1 du **code de commerce**, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;
- avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations incombant en matière fiscale et sociale ou acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, au sens de l'article 43 du **code des marchés publics** ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou d'avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisante par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;
- être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4, du **code du travail** concernant l'emploi des travailleurs handicapés (pour les entreprises de plus de 20 salariés)

Date et signature